

Règlement de la Formation continue pour les membres de l'Association Suisse pour la Kinésiologie non médicale (SVNMK/ASKNM)

Les buts de la formation continue:

Garantir la qualité du travail avec les clientes/clients.
Poursuivre le développement personnel et professionnel.

Le nombre d'heures:

Pour garantir la qualité du travail kinésiole, l'ASKNM demande 16 heures de formation continue par année en kinésiologie ou matières apparentées (cours, conférences, heures d'entraînement avec animateur, etc.). La formation continue devient obligatoire un an après l'enregistrement comme membre actif.

Un excédent d'heures peut être reporté sur l'année qui suit mais pas sur d'autres années. Les heures de formation continue qui manquent peuvent être suivies dans l'année qui suit (en plus des 16 heures réglementaires).

Les membres âgés de 60 ans n'ont plus besoin de présenter des documents de formation continue. Ce règlement n'est valable qu'à l'intérieur de l'association SVNMK/ASKNM. Quant à la reconnaissance par d'autres organisations (EMR/ASCA), le règlement respectif de ces organisations reste inchangé et est à respecter.

Les formes de la formation continue:

- a) La participation à des cours de kinésiologie ou de domaines apparentés est reconnue à 100%.
- b) Le travail kinésiole sous supervision est reconnu à 100%.
- c) Le travail d'enseignement de la kinésiologie (à documenter : descriptif, programme, etc.) est reconnu comme formation continue (jusqu'à 50% des heures de formation continue demandées). La même règle s'applique à l'animation des séances d'entraînement.

Sont exclus de la formation continue:

- a) les cours du domaine de l'ésole, wellness, cosmétique, etc.;
- b) les thérapies, séances de kinésiologie ou des cours de thérapie dont le but n'est pas la formation continue mais le traitement ou la prévention de difficultés personnelles;
- c) un travail de superviseur.

Equivalences:

L'ASKNM reconnaît les heures de formation continue enregistrées par l'ASCA ou le RME (voir sous www.asca.ch ou www.emr.ch). Dans ce cas, il suffit de nous envoyer la confirmation de l'ASCA ou du RME.

Binningen, le 11 novembre 2004 / Revue le 11 novembre 2013 /
Revue le 25 mars 2017.